

Document de gestion n°300,206

**Procédures d'admission et d'inscription des
élèves
dans les écoles et les centres**

Document

TDS du 14 novembre

CCG consultation par courriel

CP : 17 novembre 2022

CA : 22 novembre 2022

Annexe 11 à 14-A

Document répondant aux prescriptions de la LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE
Article 239

*Ce document a été adopté à la séance ordinaire du Conseil d'administration du 22 novembre 2022,
résolution CA-22-108*

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1.0 LA PROCÉDURE D'ADMISSION	
1.1 La demande d'admission	2
1.2 L'admission	3
1.3 Les conditions d'admission	3
1.3.1 Élèves en formation générale, clientèle jeune	3
1.3.2 Élèves en formation générale, clientèle adulte.....	5
1.3.3 Élèves en formation professionnelle.....	6
2.0 L'INSCRIPTION	
2.1 La demande d'inscription.....	8
2.2 La période d'inscription	8
2.2.1 Formation générale, clientèle jeune	8
2.2.2 Formation générale, clientèle adulte.....	8
2.2.3 Formation professionnelle	9
2.3 Les critères et modalités d'inscription.....	9
2.3.1 Formation générale, clientèle jeune	9
2.3.2 Formation générale, clientèle adulte.....	10
2.3.3 Formation professionnelle	11
Annexe 1	Formulaire d'admission en formation générale, clientèle jeune
Annexe 2	Formulaire d'admission pour l'extérieur
Annexe 3	Demande d'admission en formation professionnelle, clientèle jeune et adulte + extérieure
Annexe 4	Demande d'admission et d'inscription en formation générale, clientèle adulte
Annexe 5	Demande d'inscription au préscolaire
Annexe 6	Demande d'inscription au primaire
Annexe 7	Demande d'inscription au secondaire
Annexe 8	Demande de changement de secteur
Annexe 9	Période d'inscription en formation générale, clientèle jeune
Annexe 10	Critères d'inscription en formation générale, clientèle jeune
Annexe 11	Écoles de secteur, éducation préscolaire
Annexe 12	Écoles de secteur, écoles primaires
Annexe 13	Pavillon Académie de l'Assomption
Annexe 14-A	Provenance des élèves - écoles secondaires
Annexe 14-B	Provenance des élèves - Cité étudiante Polyno
Annexe 15	Capacité d'accueil – groupes prédéterminés - Préscolaire
Annexe 16	Capacité d'accueil – groupes prédéterminés - Écoles primaires
Annexe 17	Capacité d'accueil – groupes prédéterminés - Écoles secondaires

PRÉSENTATION

L'article 239 de la Loi sur l'instruction publique précise que :

Le centre de services scolaire inscrit annuellement les élèves dans les écoles conformément au choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur. Toutefois, si le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fait selon les critères déterminés par le centre de services scolaire après consultation du Comité de parents.

Les critères d'inscription doivent donner la priorité aux élèves qui relèvent de la compétence du centre de services scolaire et, dans la mesure du possible, aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché des locaux de l'école. Ils doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves; copie doit en être transmise dans le même délai à chaque conseil d'établissement.

Les conditions ou critères d'admission à un projet particulier ne doivent pas servir de critères d'inscription des élèves dans une école; ils ne peuvent avoir pour effet d'exclure de l'école de son choix l'élève qui a le droit d'être inscrit dans cette école en application des critères visés au premier alinéa.

1.1 La demande d'admission

- 1.1.1.** Une demande d'admission doit être faite par tout élève qui demande, pour la première fois, de bénéficier de services éducatifs dispensés par le centre de services scolaire.
- 1.1.2** La demande d'admission d'une personne qui fréquentera l'école ou le centre pour la première fois **doit être accompagnée d'un acte de naissance ou d'une copie conforme de celui-ci.**

S'il est impossible d'obtenir un acte de naissance ou une copie conforme de celui-ci, l'un des parents devra produire une déclaration qui comportera la date et le lieu de naissance de cette personne. Cette déclaration devra être assermentée ou affirmée solennellement.

La direction d'établissement se réserve le droit de demander le certificat de naissance en fournissant les renseignements et documents demandés par le Directeur de l'état civil (article 148 du Code civil du Québec).

Cette demande peut être faite à l'adresse suivante :

<http://www.etatcivil.gouv.qc.ca/fr/services.html>

Le fait de ne pas fournir l'acte de naissance pourrait amener l'élève à être suspendu tant que le centre de services scolaire n'aura pas reçu ce document officiel. Celle-ci informera le centre jeunesse de cette situation.

→ Une preuve de résidence peut être demandée.

- 1.1.3** Pour un élève ayant déjà fréquenté une institution scolaire, la demande d'admission doit être accompagnée des documents suivants :
- ♦ relevé de notes de la dernière année complétée;
 - ♦ relevé de notes de l'année en cours;
 - ♦ déclaration solennelle, en l'absence d'un relevé de notes.
- 1.1.4** La demande d'admission est formulée par les parents de l'élève ou par l'élève lui-même, s'il est majeur, en remplissant le formulaire de demande d'admission.
- ♦ Annexe 1 : Formulaire d'admission en formation générale, clientèle jeune;
 - ♦ Annexe 3 : Demande d'admission en formation professionnelle;
 - ♦ Annexe 4 : Demande d'admission en formation générale, clientèle adulte.

- 1.1.5** La demande d'admission d'un élève qui choisit un programme de formation professionnelle non offert au Centre de services scolaire du Lac-Abitibi s'effectue en remplissant le formulaire portant la mention « **demande d'admission pour l'extérieur** ». (Annexe 2)
Le formulaire est acheminé au centre de services scolaire concernée par la direction du centre.
- 1.1.6** La demande d'admission pour les élèves du préscolaire et pour les élèves nouvellement arrivés sur le territoire se fait à l'école ou au centre à proximité du domicile de l'élève où les services requis sont offerts.

1.2 L'admission

- 1.2.1** La direction de l'école ou du centre informe les parents ou la personne elle-même, si elle est majeure, de l'acceptation ou du refus de la demande d'admission.

1.3 Les conditions d'admission

1.3.1 Élèves en formation générale, clientèle jeune

L'élève est admissible à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où il atteint l'âge d'admissibilité, jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où il atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée. **Tous les élèves qui ont 18 ans avant le 30 juin pourraient être admissibles au secteur des jeunes s'ils respectent la formation en continuité et qu'ils ont la possibilité d'accéder en cours d'année à un diplôme d'études secondaires ou un diplôme d'études professionnelles sinon ils s'inscrivent à l'Éducation des adultes. Ces dossiers devront être référés aux Services éducatifs.**

Aux élèves inscrits aux voies de diversification

Ces élèves respectent les conditions prévues à l'article 23 du Régime pédagogique.

♦ ***parcours de formation axée sur l'emploi***

- ***formation préparatoire au travail***
- ***formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé***

♦ ***concomitance (en formation professionnelle)***

a) **Un élève peut être admis à la formation préparatoire au travail s'il répond aux exigences suivantes :**

- 1) être âgé d'au moins 15 ans au 30 septembre au secteur jeune;
- 2) **le bilan de ses apprentissages ou de son plan d'intervention** démontre que cette formation est celle qui, parmi toutes les formations offertes au secondaire, est davantage susceptible de répondre à son intérêt, ses besoins et ses capacités;
- 3) il n'a pas atteint les objectifs des programmes d'études de l'enseignement primaire dans les matières langue d'enseignement et mathématique.

b) **Un élève peut être admis à la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé s'il répond aux exigences suivantes :**

- 1) être âgé d'au moins 15 ans au 30 septembre au secteur jeune;
- 2) **le bilan de ses apprentissages ou de son plan d'intervention** démontre que cette formation est celle qui, parmi toutes les formations offertes au secondaire, est davantage susceptible de répondre à son intérêt, ses besoins et ses capacités;
- 3) il a atteint les objectifs des programmes d'études de l'enseignement primaire dans les matières langue d'enseignement et mathématique, mais **n'a pas obtenu les unités du premier cycle de l'enseignement secondaire dans ces matières.**

c) **Pour les exigences d'admission en concomitance, voir au point 1.3.3 c).**

1.3.2 Élèves en formation générale, clientèle adulte

Pour être admis au régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes, l'élève doit :

- ◆ être âgé de 16 ans au 30 juin de l'année précédant son inscription;
- ◆ résider au Québec et fournir les documents qui le prouvent pour bénéficier, s'il y a lieu, de la gratuité des services éducatifs aux adultes;
- ◆ satisfaire aux conditions définies dans le régime pédagogique relatives à l'organisation des activités des adultes en formation générale dans les centres de services scolaires.

Les services d'enseignement prévus au Régime pédagogique de la formation générale des adultes sont :

- ◆ alphabétisation;
- ◆ présecondaire;
- ◆ secondaire (1^{er} et 2^e cycle);
- ◆ intégration socioprofessionnelle (SIS régulier et SIS volet 2 adultes);
- ◆ services de formation et intégration sociale (SFIS);
- ◆ soutien pédagogique;
- ◆ francisation;
- ◆ préparation à la formation professionnelle;
- ◆ préparation aux études post secondaires.

1.3.3 Élèves en formation professionnelle

- a) Un élève est admis à un programme d'études conduisant au diplôme d'études professionnelles (DEP) s'il satisfait à l'une des conditions suivantes :
- 1) ou bien, il est titulaire d'un diplôme d'études secondaires ou il possède les équivalences d'études reconnues conformément à l'article 232 de la loi;
 - 2) ou bien, il a atteint l'âge de 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où il commence sa formation professionnelle et il doit selon les conditions d'admission du programme auquel il s'inscrit, avoir obtenu les unités de 3^e ou de 4^e secondaire ou se voir reconnaître les apprentissages équivalents reconnus conformément à l'article 232 de la Loi, en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique et, le cas échéant, les unités additionnelles particulières relativement à ce programme;
 - 3) ou bien, il a accumulé les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique et il s'inscrit dans un programme de formation professionnelle dont les unités comprennent les unités de 4^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique;
 - 4) ou bien, il a atteint l'âge de 18 ans et il possède les préalables fonctionnels prescrits pour l'admission à ce programme conformément à l'article 465 de la loi.

Un élève est réputé posséder les **préalables fonctionnels** s'il satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- 4.1) Au regard de l'article 51, 3^e alinéa, du *Règlement relatif au régime pédagogique de l'enseignement secondaire* pour les jeunes et de *l'Instruction* pour les adultes, les préalables fonctionnels prescrits pour l'admission à un programme conduisant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) comprennent le respect des deux éléments suivants :
 - 1^e L'obtention d'unités relatives aux préalables spécifiques de langue d'enseignement et de mathématique identifiées au regard de chaque programme conduisant à un diplôme d'études professionnelles (DEP);
 - 2^e La réussite à un test mesurant le niveau de développement général. Pour être admis au test de développement général, l'élève doit :

- ♦ avoir 18 ans ou plus à la date de passation de l'examen;
- ♦ être inscrit dans une démarche d'orientation professionnelle et être référé par le conseiller en orientation ou le conseiller pédagogique;
- ♦ Avoir réussi les préalables spécifiques avant de se présenter à l'examen;
- ♦ être jugé capable de le réussir par le professionnel responsable de l'accueil;
- ♦ fournir les pièces justificatives exigées.

Ces deux conditions, les préalables spécifiques et la réussite au test de développement général, **sont indissociables** et constituent ce qu'on appelle les «**préalables fonctionnels**».

4.2) La réussite d'un test d'équivalence de niveau de scolarité (TENS) mesurant des apprentissages extrascolaires.

b) Un élève est admis à un programme d'études conduisant à l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP) s'il est titulaire du diplôme d'études professionnelles exigé, à titre de préalable, par le programme d'études ou s'il possède les apprentissages équivalents reconnus conformément à l'article 232 de la loi.

c) Un élève est admis en concomitance aux conditions suivantes :

- 1) être âgé de 16 ans au 30 septembre;
- 2) avoir réussi les cours de 3^e secondaire dans les trois matières de base (langue d'enseignement, langue seconde, mathématique);
- 3) il peut avoir réussi une seule des trois matières de 4^e secondaire (les deux autres étant de 3^e secondaire);
- 4) s'il accepte de compléter les matières de base de 4^e secondaire tout en poursuivant un programme menant à un DEP.

d) Passerelle Métiers semi-spécialisés et Diplôme d'études professionnelles

- 1) L'élève a réussi le parcours axé sur l'emploi et poursuit en concomitance les trois matières de base en troisième secondaire au secteur jeune.

Deux DEP au centre de services scolaire soit :

- Service de restauration;**
- Boucherie de détails.**

2.1 La demande d'inscription

2.1.1 La demande d'inscription est faite par les parents de l'élève ou par l'élève, s'il est majeur, en remplissant le formulaire de demande d'inscription.

- ♦ Annexe 5 : Demande d'inscription au préscolaire;
- ♦ Annexe 6 : Demande d'inscription au primaire;
- ♦ Annexe 7 : Demande d'inscription au secondaire;

2.2 La période d'inscription

2.2.1 Formation générale, clientèle jeune

La période officielle de demande d'inscription est déterminée annuellement par le centre de services. (Annexe 9)

2.2.2 Formation générale, clientèle adulte

La période d'inscription se déroule **tout au long de l'année.**

Considérant la capacité physique et organisationnelle d'accueil du Centre de formation générale Le Retour et des sous centres, la direction du centre procédera à l'inscription des élèves en appliquant les critères ci-après, selon l'ordre de priorité qui suit :

- 1) Favoriser l'inscription des élèves qui, l'année précédente, bénéficiaient du régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes et qui désirent poursuivre leur formation au rythme de 25 heures/semaine.
- 2) Favoriser l'inscription des élèves en provenance d'Emploi-Québec, de la Commission de la Santé et de la Sécurité au Travail et de la Société de l'Assurance Automobile du Québec, de la Commission des accidents de travail, désireux de suivre une formation au rythme de 27 heures/semaine.

- 3) Favoriser l'inscription des élèves dont le nom apparaît sur la liste d'attente et qui acceptent un rythme de formation de 25 heures par semaine.
- 4) Favoriser l'inscription des élèves admis conditionnellement en formation professionnelle, lesquels ont à compléter une matière à l'intérieur de 6 mois afin de les rendre conformes aux conditions d'admission. Des places seront réservées en soirée dans le cadre du temps partiel.
- 5) Favoriser les adultes autonomes qui s'inscrivent au cours de cette période.
- 6) Favoriser l'inscription des jeunes désirant changer de régime pédagogique lors du choix de cours et qui acceptent un rythme de formation de 25 heures par semaine.

2.2.3 Formation professionnelle

La période d'inscription pour la clientèle jeune et adulte se déroule **tout au long de l'année**. Pour les programmes qui débutent en septembre, les demandes d'inscription sont analysées vers la fin mars de l'année scolaire précédente.

2.3 Les critères et modalités d'inscription

2.3.1 Formation générale, clientèle jeune

- a) **La direction de l'école reçoit toutes les demandes d'inscription des élèves de son secteur. Les élèves ayant été acceptés POUR L'ANNÉE EN COURS SEULEMENT ET SOUS CERTAINES CONDITIONS, doivent être réinscrits dans leur secteur d'origine. L'élève qui a obtenu une autorisation de changement de secteur pour le motif de garde partagée des parents pour l'année scolaire 2022-2023, le sera pour tout le reste de son parcours scolaire dans la même école, si la situation demeure la même. Sur demande, le retour à l'école d'origine pourra être possible lors de la période d'inscription.**
- b) **Pour les demandes hors CSS, le parent inscrit son enfant dans le centre de services scolaire de son choix. Une correspondance sera acheminée au CSS d'origine pour l'en informer.**
- c) **Pour les demandes entre le CSSBJ et CSSLA, le parent complète sa demande d'inscription au centre choisi. Les directions des services éducatifs des deux centres évalueront la demande.**

La direction transmet :

- 1) à la direction des Services éducatifs les demandes d'inscription des élèves ayant choisi **une école dans un secteur autre que le secteur d'origine et ayant respecté la date limite pour le faire;**
- 2) à la direction de l'école secondaire de son secteur, les demandes d'inscription des élèves devant fréquenter cette école;

- 3) à la direction de l'école offrant les services requis en adaptation scolaire, les demandes d'inscription des élèves de son secteur.

La direction de l'école, conformément aux critères d'inscription retenus, inscrit les élèves de son secteur ayant complété un formulaire de demande d'inscription ainsi que ceux référés par la direction des Services éducatifs s'il y a lieu.

- b) Lors de la publication du dernier bulletin de l'année, chaque direction d'école révisera l'inscription des élèves. Cette vérification a pour but d'inscrire les élèves concernés dans les écoles offrant les services éducatifs appropriés.
- c) Un avis d'inscription officielle sera envoyé aux parents ou à l'élève, s'il est majeur, par la direction de l'école.

Pour les élèves ayant choisi une école autre que celle de leur secteur, ce sera la direction des Services éducatifs qui confirmera l'école. L'avis d'inscription sera par la suite transmis à la direction de l'école concernée. La copie originale sera au dossier de l'élève et la décision du changement de secteur sera envoyée aux parents ou à l'élève, s'il est majeur, dans la troisième semaine du mois d'août.

- d) **Lors d'une inscription d'élèves provenant d'un autre centre de services scolaire, la direction d'école fera la demande du dossier de l'élève. Après la réception de celui-ci, la direction procédera officiellement à l'inscription de l'élève. (#800,200 article 9)**

2.3.2 Formation générale, clientèle adulte

Le conseiller pédagogique :

- ◆ rencontre le candidat afin de lui transmettre quelques informations d'ordre général;
- ◆ complète la formule admission/inscription avec le candidat;
- ◆ inscrit le candidat aux épreuves de classement, s'il y a lieu;
- ◆ complète le profil de formation et précise le cheminement de formation lorsque les résultats des épreuves de classement sont connus, s'il y a lieu;
- ◆ prépare le dossier du candidat en y incluant les documents suivants, s'il y a lieu :
 - ◆ la formule admission/inscription;
 - ◆ l'étude des acquis;
 - ◆ le profil de formation;
 - ◆ les équivalences;
 - ◆ le relevé de notes;
 - ◆ le certificat de naissance.

La direction :

- ◆ communique avec les candidats afin de s'assurer de leur disponibilité;
- ◆ prépare l'horaire;

- ◆ confirme aux candidats disponibles la date d'entrée en formation.

2.3.3 Formation professionnelle

a) Inscription au Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi

La direction du centre étudie le dossier de l'élève, lui expédie un accusé de réception et le convoque à une évaluation d'aide à la réussite. Une réponse est acheminée au candidat pour une acceptation définitive, conditionnelle ou un refus.

- 2) La direction du centre réserve des places-élèves pour les autres centres de services scolaires de la région selon le critère suivant :
 - ◆ distribution des places-élèves au prorata de la clientèle admissible (répondant aux normes d'admission et de promotion du centre de services scolaire qui reçoit l'élève) venant des centres de services scolaires de la région.
- 3) Si, suite à l'étude de son dossier, l'élève est refusé parce que ses résultats scolaires de juin sont insuffisants ou que le programme ne s'offre pas, la direction du centre avise par lettre l'élève afin de lui indiquer la raison de ce refus.
- 4) L'acceptation finale de l'élève : l'acceptation finale est donnée par la direction du centre lorsque l'élève répond à tous les critères d'admission.

b) Inscription à l'extérieur du territoire du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi

- 1) L'élève présente sa demande d'admission dans le centre de services scolaire de son choix au Québec.
- 2) L'élève complète le formulaire « Demande d'admission pour l'extérieur » et y joint :
 - ◆ une copie du certificat ou du bulletin de la dernière année complète d'études;
 - ◆ un rapport à jour des notes de l'année en cours (bulletins ou étapes effectuées pendant l'année en cours);
 - ◆ une attestation provisoire ou une lettre indiquant les sigles ou cours à compléter pour être admissible à la formation visée;
 - ◆ une copie du certificat de naissance.
- 3) La direction de l'école ou du centre achemine la « Demande d'admission pour l'extérieur » au responsable de ce dossier au centre de services scolaire choisie et assure le suivi auprès de l'élève.



500, rue Principale
La Sarre (Québec) J9Z 2A2
Tél.: 819 333-5411
www.csdla.qc.ca

Formulaire d'admission

4 ans ☐ 5 ans ☐ Primaire ☐ Secondaire ☐
VEUILLEZ COCHER L'ORDRE D'ENSEIGNEMENT CORRESPONDANT

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

École																				No DE FICHE																				CODE PERMANENT																				ANNÉE																			
NOM																																								PRÉNOM																																							
AUTRES PRÉNOMS																						Année Mois Jour																				CODE ET LIEU DE NAISSANCE DE L'ÉLÈVE																																					
																						DATE DE NAISSANCE																				SI AUTRE QUE 016, COMPLÉTER LE VERSO																																					

PARENT																				père: ☐																				mère: ☐																				RÉPONDANT (X=OUI)																				DATE DE NAISSANCE																				CODE DE LIEU DE NAISS.																							
NOM DE FAMILLE																																								PRÉNOM																																										Année Mois Jour																																									
No DE CELLULAIRE																				COURRIEL POUR L'APPLICATION MOZAIK-PORTAIL																																																																																																							

PARENT																				père: ☐																				mère: ☐																				RÉPONDANT (X=OUI)																				DATE DE NAISSANCE																				CODE DE LIEU DE NAISS.																							
NOM DE FAMILLE																																								PRÉNOM																																										Année Mois Jour																																									
No DE CELLULAIRE																				COURRIEL POUR L'APPLICATION MOZAIK-PORTAIL																																																																																																							

																																																																																		CODE DE LIEU DE NAISSANCE :																					
NOM DU TUTEUR																																								PRÉNOM DU TUTEUR																																										INSCRIRE LE CODE APPROPRIÉ SELON LA LISTE AU VERSO																					
No DE CELLULAIRE DU TUTEUR																				COURRIEL POUR L'APPLICATION MOZAIK-PORTAIL																																																																																			

URGENCE																																																																																	
																				CONTACT EN CAS D'URGENCE																																										No DE TÉLÉPHONE D'URGENCE																			

ADRESSE DE L'ÉLÈVE																				*																				TYPE D'ADRESSE (1: LES 2 PARENTS 2: PÈRE 3: MÈRE 4: TUTEUR)																																																																															
TYPE D'ADRESSE		No CIVIQUE		RUE / RANG / ROUTE																		APP.		MUNICIPALITÉ																																																																																															
																				*																																																																																																			
CASIER POSTAL																				CODE POSTAL																				No DE TÉLÉPHONE																				No DE TÉLÉPHONE AU TRAVAIL																				POSTE																																							

ADRESSE POSTALE OU DU RÉPONDANT (SI DIFFÉRENTE DE L'ADRESSE DE L'ÉLÈVE)																																																																																																			
TYPE D'ADRESSE		No CIVIQUE		RUE / RANG / ROUTE																		APP.		MUNICIPALITÉ																																																																											
																				*																																																																															
CASIER POSTAL																				CODE POSTAL																				No DE TÉLÉPHONE																				No DE TÉLÉPHONE AU TRAVAIL																				POSTE																			

ADRESSE DE L'AUTRE PARENT (SI DIFFÉRENTE)																																																																																																			
TYPE D'ADRESSE		No CIVIQUE		RUE / RANG / ROUTE																		APP.		MUNICIPALITÉ																																																																											
																				*																																																																															
CASIER POSTAL																				CODE POSTAL																				No DE TÉLÉPHONE DE L'AUTRE PARENT																				No DE TÉLÉPHONE AU TRAVAIL																				POSTE																			

DONNÉES SOCIALES																				FRÉQUENTATION																				VEUILLEZ ENCERCLER : PRIMAIRE OU SECONDAIRE																																							
LANGUE MAT.										LANGUE À LA MAISON										GR.REPÈRE										BÂTISSE										DIST.										CYCLE ET ANNÉE CYCLE																													
																																																		1ER 2E 3E 1 - 2 - 7 - 8 - 3																													
001. FR										001. FR																																								AUTRE : _____																													
002. ANG										002. ANG																																																																					
999. AUTRE										999. AUTRE																																																																					
DATE DE DÉBUT: _____																																																																															

PAR LA PRÉSENTE, J'AUTORISE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE À UTILISER LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CONTENUS DANS CE FORMULAIRE POUR LA GESTION DES SERVICES ÉDUCATIFS DE MON ENFANT.																																																		SIGNATURE																			
																																																		☐ PÈRE ☐ MÈRE ☐ PERS.AUTORISÉE ☐ DATE																			

Légende pour le sexe:

Valeur disponible pour le champ sexe/genre	
Code de la valeur	Nom officiel
F	Féminin
M	Masculin
X	Non binaire

Accueil d’un élève né à l’extérieur du Québec
Questionnaire à compléter à l’admission

L’élève a-t-il déjà fréquenté une école au Québec? ☐Oui ☐Non

L’élève a-t-il un code permanent? ☐Oui ☐Non

Si oui, veuillez l’indiquer ici : _____
On peut trouver le code permanent sur le dernier bulletin émis au Québec si l’élève a déjà fréquenté au Québec.

Avez-vous en main les documents suivants : (cochez tous les documents disponibles)

Les documents officiels¹ privilégiés sont surlignés en gris. **Date d’échéance :** _____
le plus récent

- ☐Certificat de naissance ou copie d'acte de naissance avec les noms des parents
- ou
- ☐Certificat de naissance sans les noms des parents mais **avec un autre document légal** _____
canadien mentionnant les liens parentaux (ex. : passeport) *un document de l'Ontario sans le nom des parents doit avoir un autre document légal pour fair le lien parental
- et (si né à l’extérieur du Canada)**

034	☐ Carte de citoyenneté canadienne *	_____
042	☐ Carte de résident permanent *	_____
051	☐ Certificat de sélection (Québec)	_____
040	☐ Fiche relative au droit d’établissement (IMM-1000)	_____
043	☐ Confirmation de résidence permanente (IMM-5292 ou IMM-5509)	_____
044	☐ Permis d’études	_____
045	☐ Permis de travail du parent	_____
046	☐ Permis de visiteur (ce document est accepté dns certaines circonstances seulement : postdoctorat, stage, travail au sein de l'organisme, cour de francais.)	_____
048	☐ Visa valide (étudiant, immigrant, visiteur)	_____
050	☐ Certificat d’acceptation (Québec)	_____
053	☐ Attestation d’un certificat de sélection Québec (CSQ) *document complémentaires	_____
054	☐ Copie du certificat de sélection (CSQ)	_____
	☐ Autres documents légaux	_____

Joindre une copie conforme de **tous** les documents disponibles à la demande d’admission. (documents certifiés)

Au besoin, les parents seront appelés à fournir d’autres documents pour la demande d’admission.

SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION D’ÉTABLISSEMENT

Cocher l’énoncé correspondant à la situation de l’élève pour éviter d’émettre une facture pour acquitter les droits de scolarité.²

➤ Choisir parmi les options suivantes : **À compléter, très important pour la déclaration.**

- ☐ CC/RP - Né ou adopté au Qc
- ☐ CC/RP - Parent-répondant réside au Qc
- ☐ CC/RP - Décès parent-répondant réside au Qc
- ☐ CC/RP - Départ parent-répondant réside au Qc
- ☐ CC/RP - Rédide au Qc depuis 12 mois
- ☐ CC/RP - Titulaire d'un CSQ
- ☐ CC/RP - Réside au Qc depuis 3 mois
- ☐ CC/RP - Résidence 3 sur 5 ans au Qc
- ☐ CC/RP - Conjoit résident du Qc

➤ Si aucun choix ci-dessus ne correspond à la situation de l’élève au moment de son inscription, choisir parmi les suivants :

- ☐Autorité parentale demeure de façon habituelle au Qc
- ☐FGJ – Programme d’échange scolaire
- ☐FGJ – Mineur placé sur le territoire d’une commission scolaire selon l’article 204 de la LIP
- ☐Citoyen canadien ou résident permanent
- ☐Titulaire de l'autorité parentale est citoyen canadien ou résident permanent et la personne qui assume de fait sa garde demeure de façon habituelle au Qc

¹ Guide administratif pour la gestion de l'identité (Ariane) Janvier 2022

² Système Charlemagne, déclaration en FGJ, année scolaire 2022-2023, version 1.0

DEMANDE D'ADMISSION POUR L'EXTÉRIEUR

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

ANNÉE SCOLAIRE : _____

Nom de famille à la naissance

Prénom(s)

Année

Mois

Jour

Date de naissance

Sexe

M ☐ F ☐ X ☐ I ☐

X = Non binaire I = Indéterminé

Code permanent (MELS)

Niveau actuel

1

2

3

4

5

autre

Adresse permanente : N°

Rue/Rang/Route

Localité

Case postale

Code postal

Code régional

N° de téléphone

C. S. D'ORIGINE

C.S.S. d u L a c - A b i t i b i

7 8 5 0 0 0

Brigitte Roy

Nom du Centre de services scolaire

Code

Responsable de l'inscription

École d'origine

8 1 9

3 3 3 - 5 4 1 1

Code régional

N° de téléphone

IDENTIFICATION DE LA C.S. ET DU COURS OU DU PROGRAMME CHOISIS

Nom du Centre de services scolaire

Code

Niveau choisi

1

2

3

4

5

autre

Cours ou programme choisi

Code

OUI ☐

NON ☐

Renouvellement d'autorisation

Nombres de session(s)

DEP

ASP

Nombre d'heures

ACCEPTATION DE L'ÉLÈVE OU DU RÉPONDANT DEVANT LA LOI

☐ Père

☐ Mère

☐ Tuteur légal

☐ Élève

☐ Adresse permanente identique à la section 1

Nom du père, de la mère ou du répondant

Prénom

Adresse permanente : N°

Rue/Rang/Route

Localité

Case postale

Code postal

N° de téléphone (résidence)

N° de téléphone (au travail)

Je désire m'inscrire, ou inscrire mon enfant à la commission scolaire ci-haut mentionnée et j'accepte que les renseignements recueillis dans ce formulaire ainsi que les documents annexés soient transmis à la commission scolaire choisie et au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour fins de planifications et de gestion.

Signature de l'élève ou du répondant

date

DOCUMENTS À ANNEXER

Une copie du relevé de notes du Ministère de la dernière année et, s'il y a lieu, du certificat ou du diplôme (CEP ou DEP).
Une copie du bulletin de l'année en cours.
Une copie du certificat de naissance.

ACCEPTATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE D'ORIGINE

Signature de la personne mandatée

date

DÉCISION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE CHOISI

La demande de l'élève est :

☐ acceptée

☐ refusée

☐ en attente

Remarque : (raison du refus ou condition d'acceptation)

Signature de la personne mandatée

date

BLANCHE : copie du c.s.s. d'origine (avant l'étude du dossier)
JAUNE : copie du c.s.s. choisi
OR : copie de la direction de l'école choisie

VERTE : copie à retourner au c.s.s. d'origine (après étude du dossier)
ROSE : copie de l'élève après décision du c.s.s. choisi

No DE FICHE

No DU FORMULAIRE

22-

ÉLÈVE: COMPLÉTER EN LETTRES MOULÉES LES CASES BLANCHES ÉCOLE : 400

A
DOSSIER SOCIODÉMOGRAPHIQUE

NOM DE L'ÉLÈVE				PRÉNOM DE L'ÉLÈVE			
AUTRES PRÉNOMS				RAISON ABS. AUT. PRÉNOMS			
DATE DE NAISSANCE	CODE PERMANENT	CODE	LIEU DE NAISSANCE				
ANNÉE MOIS JOUR		016: QUÉBEC					
NOM DE FAMILLE DU PARENT 1		PRÉNOM DU PARENT 1		RAISON ABS. PARENT 1		CODE	LIEU DE NAISSANCE (FACULTATIF)
						016: QUÉBEC	
NOM DE FAMILLE DU PARENT 2		PRÉNOM DU PARENT 2		RAISON ABS. PARENT 2		CODE	LIEU DE NAISSANCE (FACULTATIF)
						016: QUÉBEC	
ADRESSE PERMANENTE DE L'ÉLÈVE							
NO CIVIQUE	NOM DE LA RUE / CASIER POSTAL	N.S.E.O.	APP.	CODE	MUNICIPALITÉ	PROVINCE	CODE POSTAL
PAYS	TÉLÉPHONE RÉSIDENCE	TÉLÉPHONE TRAVAIL		NO D'ASSURANCE SOCIAL		NO D'ASSURANCE MALADIE	
LANGUE(S)	CODE	DESCRIPTION	LANGUE DOCUMENTS	F: FRANÇAIS	RELIGION	SCOLARITÉ (ANNÉES)	
FRANÇAIS: 001 ANGLAIS: 002 AUTRE	MATERNELLE PARLÉE À LA MAISON			B: BILINGUE	1: CATHOLIQUE 2: PROTESTANTE 3: AUTRE 4: AUCUNE		
DEPUIS LE DÉBUT DE L'ANNÉE SCOLAIRE, J'AI SUIVI DES COURS.			DIPLÔME		DATE D'OBTENTION		TRANSPORT EN COMMUN CARTE À PIERCE
☐ OUI ☐ NON ☐ SECTEUR DES JEUNES ☐ SECTEUR DES ADULTES COMMISSION SCOLAIRE			1: AUCUN 6: D.E.P. 3: D.E.C. 7: A.S.P. 4: D.E.S. 8: D.E.S. + (C.E.P. / D.E.P.) 5: C.E.P. 9: D.E.S. + A.S.P.		ANNÉE MOIS JOUR		

B
FORMATION GÉNÉRALE

DATE DE DÉBUT	TYPE DE PARCOURS	SERVICE D'ENSEIGNEMENT	PROGRAMME	INDICATEUR DE GRATUITÉ SCOLAIRE	RAISON DE LA GRATUITÉ	BÂTISSE
LANGUE D'ENSEIGNEMENT	SOURCE DE FINANCEMENT	TYPE DE FORMATION C : TEMPS COMPLET P : TEMPS PARTIEL	CONTRAT HRES/SEM.	ORGANISATION D'HORAIRE	CALENDRIER	

C
FORMATION PROFESSIONNELLE

DATE DE DÉBUT	PROGRAMME	SOURCE DE FINANCEMENT	TYPE DE PARCOURS	CONDITION D'ADMISSION	INDICATEUR DE GRATUITÉ SCOLAIRE	RAISON DE LA GRATUITÉ	BÂTIMENT
NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE COMPÉTENCES	BÂTISSE	LANGUE D'ENSEIGNEMENT	EFFECTIF 1 : JEUNE 2 : ADULTE	TYPE DE FORMATION C : TEMPS COMPLET P : TEMPS PARTIEL	CONTRAT HRES/SEM.	ORGANISATION D'HORAIRE

D
COURS OU ACTIVITÉ

TITRE DU COURS OU PLAN DE FORMATION	CODE DE PROGRAMME	GRUPE

E

J'ATTESTE QUE TOUS CES RENSEIGNEMENTS SONT EXACTS, J'AUTORISE LA DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS PRÉCÉDENTS CONFORMÉMENT À LA LOI 65, 1982 ET J'AUTORISE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE À CONSULTER MON DOSSIER EN CONSIGNATION AU MEE AU CENTRE LOCAL D'EMPLOI, À LA CSST, À LA SAAQ OU À MES PARENTS OU TUTEURS SI J'AI MOINS QUE 18 ANS.

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE

DATE

SIGNATURE DES PARENTS POUR LES MINEURS(ES)

Veillez noter que les données d'identification transmises au MEES sont susceptibles de faire l'objet d'une vérification auprès du Directeur de l'état civil.

F
HORAIRE / DÉCLARATION

X LUNDI	HEURES DE 8 H 50 À 16 H 00	NB HEURES / SEMAINE 30h00 BLOC D'HEURES
X MARDI		
X MERCREDI	DATE DE DÉBUT DE FRÉQUENTATION ANNÉE MOIS JOUR	DATE DE FIN ANNÉE MOIS JOUR
X JEUDI		
X VENDREDI	ETP	
X SAMEDI		
X DIMANCHE		

G
ESPACE RÉSERVÉ

SIGNATURE PERSONNE RESPONSABLE

DATE

No DE FICHE

CODE PERMANENT

ÉLÈVE: COMPLÉTER EN LETTRES MOULÉES LES CASES BLANCHES

ÉCOLE 300

1. IDENTIFICATION

NOM DE FAMILLE À LA NAISSANCE

PRÉNOM USUEL

AUTRE(S) PRÉNOM(S)

(Obligatoire selon le certificat de naissance)

DATE DE NAISSANCE

LIEU DE NAISSANCE

PROVINCE

ANNÉE MOIS JOUR

NOM DE FAMILLE DU PÈRE

PRÉNOM USUEL DU PÈRE

NOM DE FAMILLE DE LA MÈRE

PRÉNOM USUEL DE LA MÈRE

2. ADRESSE PERMANENTE

NO CIVIQUE

NOM DE LA RUE

CASIER POSTAL

Nord / Sud / Est / Ouest

APP.

MUNICIPALITÉ

PROVINCE

CODE POSTAL

TÉLÉPHONE RÉSIDENCE

TÉLÉPHONE TRAVAIL

TÉLÉPHONE CELLULAIRE

ADRESSE COURRIEL

3. BUT PROFESSIONNEL

But professionnel :

DEP

DES

PRÉALABLES CÉGEP

4. CHOIX DES ACTIVITÉS (ne rien inscrire dans cette section - réservé à l'administration)

HORAIRE / DÉCLARATION :

JOUR

SOIR

LUNDI ☐ am ☐ pm ☐
MARDI ☐ am ☐ pm ☐
MERCREDI ☐ am ☐ pm ☐
JEUDI ☐ am ☐ pm ☐
VENDREDI ☐ am ☐ pm ☐

MATIÈRES :

☐ Accueil centre ☐ Biologie
☐ Français ☐ Informatique
☐ Anglais ☐ SEF FP
☐ Mathématiques ☐ SEF FGA
☐ Histoire ☐
☐ Sciences ☐

PROVENANCE :

☐ Autonome
☐ CSST - CAT
☐ CLE
☐ Autre _____

FORMATION :

☐ Base ☐ Secondaire ☐ Int.sociale
☐ Présecondaire ☐ Int.Socioprofessi ☐ Francisation

☐ Temps plein (15+h / semaine)
☐ Temps partiel (14-h / semaine)
☐ Formation à distance

☐ La Sarre
☐ Centre de formation professionnelle
☐ _____

5.

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE

DATE

6.

SIGNATURE DU CONSEILLER PÉDAGOGIQUE

DATE

DEMANDE D'INSCRIPTION PRÉSCOLAIRE

☐ 4 ans temps plein

☐ 5 ans

IDENTIFICATION

2023-2024

BLOC 1

 **Partie réservée aux PARENTS ou à la PERSONNE AUTORISÉE**

CHOIX DE L'ÉCOLE (voir critères au verso)

Pour l'année scolaire **2023-2024**, je choisis d'inscrire mon enfant ... :

Nom du pavillon de l'école

Si vous inscrivez votre enfant dans une école autre que celle de son secteur, s.v.p. indiquez la raison principale qui justifie votre choix. Advenant le cas où il y aurait modification dans les points de service (endroits où le préscolaire se donne dans le secteur), les parents auront le droit de modifier leur choix.

Inscrire ici la raison

Note : Si vous prévoyez que votre enfant ne fréquentera pas une école du Centre de service scolaire du Lac-Abitibi, s.v.p. cochez : ()

_____ 

Date

_____ 

Signature des parents ou de la personne autorisée

 Afin de mieux préparer les intervenants scolaires à répondre efficacement aux besoins de votre enfant, nous vous prions de nous informer si :

Votre enfant fréquente un service de garde

☐ Familial

☐ CPE : _____

Nom du CPE

☐ Autres (maison, grands-parents)

BLOC 2

 **Partie réservée au centre de services scolaires**

AVIS D'INSCRIPTION

Pour l'année 2023-2024, nous confirmons
l'inscription de votre enfant au :

Nom du pavillon de l'école

Si vous avez demandé un changement de secteur, l'école vous confirmera le classement mais non le pavillon de votre enfant.

Une réponse officielle des Services éducatifs vous parviendra au plus tard dans la 3^e semaine d'août pour l'acceptation ou le refus à la demande de changement de secteur.

À noter que les acceptations de changement de secteur ne sont valides que pour l'année à venir.

Date

Signature de la direction d'école

Signature de la direction des Services éducatifs
(au besoin)

CRITÈRES D'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT DANS UNE ÉCOLE DE SON SECTEUR

Le centre de services scolaire du Lac-Abitibi donne priorité d'inscription à l'enfant qui s'inscrit dans l'école de son secteur lorsque les services éducatifs requis y sont offerts.

Note: Si vous désirez inscrire votre enfant dans une école autre que celle de son secteur, veuillez consulter les critères énumérés ci-dessous.

CRITÈRES D'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT DANS UNE ÉCOLE AUTRE QUE CELLE DE SON SECTEUR

Si vous désirez inscrire votre enfant dans une école autre que celle située dans votre secteur, les conditions suivantes doivent être respectées:

1. La date limite pour faire une demande de changement d'école de secteur est le **31 mars 2023**. 
2. Les services éducatifs obligatoires requis pour votre enfant y sont dispensés;
3. Le transport requis n'excède pas ce qui est prévu par le centre de services scolaire;
4. Ladite inscription ne provoque pas l'augmentation du nombre de groupes prédéterminé par le centre de services scolaire pour cette école;
5. La décision sera maintenue pour l'année scolaire en cours.

Notes: - Seules les demandes de changement de secteur reçues avant le 31 mars 2023 seront traitées par la directrice des Services éducatifs.
- La signature des deux parents est requise lors d'une demande de changement de secteur ayant pour motif une garde partagée.
Lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école autre que celle de son secteur excède le nombre de places disponibles, un ordre de priorité d'inscription est appliqué selon la politique du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi sur les critères d'inscription.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Pour de plus amples informations sur les critères d'inscription, communiquez avec la direction de votre école.
2. La période officielle d'inscription **au préscolaire** se déroule du **31 janvier au 6 mars 2023** pour les nouveaux élèves.
3. La période de "**réinscription** sur Mozaïk parents" se déroule du **6 au 10 mars 2023** pour les élèves ayant fréquentés en 2022-2023.
4. La réponse concernant une demande de changement de secteur sera envoyée aux parents ou à l'élève **au plus tard dans la 3^e semaine du mois d'août 2023.**



Cependant, le centre de service scolaire se garde le droit de réviser sa décision si l'acceptation de la demande a provoqué une augmentation du nombre de groupes déterminés pour l'école.

DEMANDE D'INSCRIPTION AU PRIMAIRE 2023-2024

IDENTIFICATION	 Partie réservée à la DIRECTION DE L'ÉCOLE																												
	Présentement, la prévision de classement pour votre enfant l'an prochain est la suivante : Votre enfant : Sera en : <table><tr><td>1^{re} ()</td><td>2^e ()</td><td>3^e ()</td><td>4^e ()</td><td>5^e ()</td><td>6^e ()</td><td>année</td></tr><tr><td>1,1</td><td>1,2</td><td>2,1</td><td>2,2</td><td>3,1</td><td>3,2</td><td></td></tr></table> Reprendra sa : <table><tr><td>1^{re} ()</td><td>2^e ()</td><td>3^e ()</td><td>4^e ()</td><td>5^e ()</td><td>6^e ()</td><td>année</td></tr><tr><td>1,7</td><td>1,8</td><td>2,7</td><td>2,8</td><td>3,7</td><td>3,8</td><td></td></tr></table> Sera en adaptation scolaire : CPCA () CPC () Signature de la direction : _____ <i>La confirmation d'inscription se retrouve dans le bloc 2.</i>	1 ^{re} ()	2 ^e ()	3 ^e ()	4 ^e ()	5 ^e ()	6 ^e ()	année	1,1	1,2	2,1	2,2	3,1	3,2		1 ^{re} ()	2 ^e ()	3 ^e ()	4 ^e ()	5 ^e ()	6 ^e ()	année	1,7	1,8	2,7	2,8	3,7	3,8	
1 ^{re} ()	2 ^e ()	3 ^e ()	4 ^e ()	5 ^e ()	6 ^e ()	année																							
1,1	1,2	2,1	2,2	3,1	3,2																								
1 ^{re} ()	2 ^e ()	3 ^e ()	4 ^e ()	5 ^e ()	6 ^e ()	année																							
1,7	1,8	2,7	2,8	3,7	3,8																								

BLOC 1	 Partie réservée aux PARENTS ou à la PERSONNE AUTORISÉE
CHOIX DE L'ÉCOLE (voir critères au verso)	
Pour l'année scolaire 2023-2024, je choisis d'inscrire mon enfant :	
_____ Nom du pavillon de l'école	
Si vous inscrivez votre enfant dans une école autre que celle de son secteur, s.v.p. veuillez compléter une demande de changement de secteur. Vous pouvez demander ce formulaire auprès de votre école.	
Note : Si vous prévoyez que votre enfant ne fréquentera pas une école du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi, s.v.p. cochez : ()	
_____	_____ 
Date	Signature des parents ou de la personne autorisée

BLOC 2	 Partie réservée à la DIRECTION DE L'ÉCOLE	
CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION		
Pour l'année scolaire 2023-2024, nous confirmons l'inscription de votre enfant :		
Note : Si l'inscription fait l'objet d'une demande de changement de secteur, l'école de l'enfant confirme le classement de l'élève mais non son pavillon. Le pavillon de l'enfant sera confirmé par les Services éducatifs au plus tard au mois d'août 2023 dans le bloc 3.		
_____	_____	_____
Classement	Nom du pavillon de l'école	Signature de la direction et date

BLOC 3 Changement de secteur	 Partie réservée à la DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS	
Pour l'année scolaire 2023-2024, nous confirmons le pavillon de votre enfant :		
_____	_____	_____
Nom du pavillon	Signature de la direction des Services éducatifs	Date

CRITÈRES D'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT DANS UNE ÉCOLE DE SON SECTEUR

Le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi donne priorité d'inscription à l'enfant qui s'inscrit dans l'école de son secteur lorsque les services éducatifs requis y sont offerts.

Note: Si vous désirez inscrire votre enfant dans une école autre que celle de son secteur, veuillez consulter les critères énumérés ci-dessous.

CRITÈRES D'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT DANS UNE ÉCOLE AUTRE QUE CELLE DE SON SECTEUR

Si vous désirez inscrire votre enfant dans une école autre que celle située dans votre secteur, les conditions suivantes doivent être respectées:

1. La date limite pour faire une demande de changement d'école de secteur est le **31 mars 2023**. 
2. Les services éducatifs obligatoires requis pour votre enfant y sont dispensés;
3. Le transport requis n'excède pas ce qui est prévu par le centre de services scolaire;
4. Ladite inscription ne provoque pas l'augmentation du nombre de groupes prédéterminé par le centre de services scolaire pour cette école;
5. La décision sera maintenue pour l'année scolaire en cours.

Notes: - Seules les demandes de changement de secteur reçues avant le 31 mars 2023 seront traitées par la directrice des Services éducatifs.
- La signature des deux parents est requise lors d'une demande de changement de secteur ayant pour motif une garde partagée.
Lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école autre que celle de son secteur excède le nombre de places disponibles, un ordre de priorité d'inscription est appliqué selon la politique du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi sur les critères d'inscription.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Pour de plus amples informations sur les critères d'inscription, communiquez avec la direction de votre école.
2. La période officielle d'inscription **au primaire** se déroule du **31 janvier au 6 mars 2023** pour les nouveaux élèves.
3. La période de "**réinscription** sur Mozaïk parents" se déroule du **6 au 10 mars 2023** pour les élèves ayant fréquentés en 2022 2023
4. La réponse concernant une demande de changement de secteur sera envoyée aux parents ou à l'élève **au plus tard dans la 3^e semaine du mois d'août 2023**.

 Cependant, le centre de services scolaire se garde le droit de réviser sa décision si l'acceptation de la demande a provoqué une augmentation du nombre de groupes déterminés pour l'école.

DROIT D'APPEL DE LA DÉCISION DE CLASSEMENT DE L'ÉCOLE

 **Mécanisme d'appel :** Les parents doivent signifier, **PAR ÉCRIT AU PLUS TARD LE 15 AOÛT 2023**, à l'intention du secrétaire général, leur refus de la décision de classement et les raisons de ce refus en joignant à leur lettre **une copie du bulletin scolaire de fin d'année ainsi qu'une copie de l'avis de classement**. Le secrétaire général informe la direction des Services éducatifs. Un comité de révision de classement sera mis en place et une recommandation sera acheminée au conseil des commissaires pour une décision. Cette décision sera acheminée par résolution aux parents.

DEMANDE D'INSCRIPTION AU SECONDAIRE 2023-2024

IDENTIFICATION	 Partie réservée à la DIRECTION DE L'ÉCOLE
	Présentement, la prévision de classement pour votre enfant l'an prochain est la suivante : Votre enfant Sera en : 1^{re} () 2^e () 3^e () 4^e () 5^e () secondaire 1,1 1,2 2,1 2,2 2,3 Reprendra sa : 1^{re} () 2^e () 3^e () 4^e () 5^e () secondaire 1,7 1,8 2,7 2,8 <i>*Indiquez ici si l'élève a besoin de soutien :</i> _____ Autre cheminement : _____ Signature de la direction : _____ <i>La confirmation d'inscription se retrouve dans le bloc 2.</i>

BLOC 1	 Partie réservée aux PARENTS ou à la PERSONNE AUTORISÉE
CHOIX DE L'ÉCOLE OU DU CENTRE (voir critères au verso)	
Cochez (✓) une des 3 cases suivantes et complétez : () Je choisis d'inscrire mon enfant à : _____ Nom de l'école ou du centre () Je choisis d'inscrire mon enfant aux services éducatifs prévus par le régime pédagogique des adultes (réservé aux élèves ayant 16 ans au 30 juin 2023) () Je prévois que mon enfant ne fréquentera pas une école ou un centre du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi	
_____	_____
Date	Signature de l'élève
	Signature des parents ou de la personne autorisée

BLOC 2	 Partie réservée à la DIRECTION DE L'ÉCOLE
CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION	
Pour l'année scolaire 2023-2024, nous confirmons l'inscription de votre enfant : Note : Si l'inscription fait l'objet d'une demande de changement de secteur, l'école de l'enfant confirme le classement de l'élève mais non son pavillon. Le pavillon de l'enfant sera confirmé par les Services éducatifs au plus tard au mois d'août 2023 dans le bloc 3.	
_____	_____
Classement	Nom du pavillon de l'école
	Signature de la direction et date

BLOC 3 Changement de secteur	 Partie réservée à la DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS
Pour l'année scolaire 2023-2024, nous confirmons le pavillon de votre enfant :	
_____	_____
Nom du pavillon	Signature de la direction des Services éducatifs
	Date

CRITÈRES D'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT DANS UNE ÉCOLE DE SON SECTEUR

Le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi donne priorité d'inscription à l'enfant qui s'inscrit dans l'école de son secteur lorsque les services éducatifs requis y sont offerts.

Note: Si vous désirez inscrire votre enfant dans une école autre que celle de son secteur, veuillez consulter les critères énumérés ci-dessous.

CRITÈRES D'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT DANS UNE ÉCOLE AUTRE QUE CELLE DE SON SECTEUR

Si vous désirez inscrire votre enfant dans une école autre que celle située dans votre secteur, les conditions suivantes doivent être respectées:

1. La date limite pour faire une demande de changement d'école de secteur est le **31 mars 2023**.
2. Les services éducatifs obligatoires requis pour votre enfant y sont dispensés;
3. Le transport requis n'excède pas ce qui est prévu par le centre de services scolaire;
4. Ladite inscription ne provoque pas l'augmentation du nombre de groupes prédéterminé par le centre de services scolaire pour cette école;
5. Ladite inscription ne provoque pas un dépassement du nombre d'élèves à la Cité étudiante Polyno, déterminé par le centre de services scolaire pour le(s) groupe(s) de cette école.
6. La décision sera maintenue pour l'année scolaire en cours.

Notes: - Seules les demandes de changement de secteur reçues avant le 31 mars 2023 seront traitées par la directrice des Services éducatifs.
- La signature des deux parents est requise lors d'une demande de changement de secteur ayant pour motif une garde partagée.
- Lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école autre que celle de son secteur excède le nombre de places disponibles, un ordre de priorité d'inscription est appliqué selon la politique du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi sur les critères d'inscription.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Pour de plus amples informations sur les critères d'inscription, communiquez avec la direction de votre école.
2. La période officielle d'inscription **au secondaire** se déroule du **31 janvier au 6 mars 2023** pour les nouveaux élèves.
3. La période de "**réinscription** sur Mozaïk parents" se déroule du **6 au 10 mars 2023** pour les élèves ayant fréquentés en 2022-2023
4. La réponse concernant une demande de changement de secteur sera envoyée aux parents ou à l'élève **au plus tard dans la 3^e semaine du mois d'août 2023**.

 **Cependant, le centre de services scolaire se garde le droit de réviser sa décision si l'acceptation de la demande a provoqué une augmentation du nombre de groupes déterminés pour l'école.**

DROIT D'APPEL DE LA DÉCISION DE CLASSEMENT DE L'ÉCOLE

 **Mécanisme d'appel :** Les parents doivent signifier, **PAR ÉCRIT AU PLUS TARD LE 15 AOÛT 2023**, à l'intention du secrétaire général, leur refus de la décision de classement et les raisons de ce refus en joignant à leur lettre **une copie du bulletin scolaire de fin d'année ainsi qu'une copie de l'avis de classement**. Le secrétaire général informe la direction des Services éducatifs. Un comité de révision de classement sera mis en place et une recommandation sera acheminée au conseil des commissaires pour une décision. Cette décision sera acheminée par résolution aux parents.

DEMANDE DE CHANGEMENT DE SECTEUR

Identification de l'élève

Numéro de fiche : _____ Code permanent : _____

Réservé à l'administration

Nom et prénom : _____

Niveau d'enseignement : Passe-Partout ☐ Préscolaire ☐ Primaire ☐ Secondaire ☐

Classement prévu pour 2023-2024 : _____

Adresse : _____

Date effective de la
nouvelle adresse
(s'il y a lieu)

Nom du répondant : _____

parent ☐

parent ☐

tuteur ☐

Nom et adresse du 2^e répondant s'il y a lieu : _____

Nom du 2^e répondant

Adresse du 2^e répondant

Si vous souhaitez recevoir une copie de la décision par courriel, veuillez indiquer LISIBLEMENT
votre adresse courriel : _____

Pavillon fréquenté par l'élève en 2022-2023 : _____

Pavillon de secteur (selon l'adresse de résidence) : _____

Pavillon demandé pour 2023-2024 : _____

Cocher toutes les cases vous concernant et fournir les explications demandées :

☐ Poursuite de la scolarisation au même pavillon

☐ Transport scolaire requis

☐ Garde partagée (la signature des deux parents est requise avec
le motif d'une garde partagée – préciser l'adresse du 2^e répondant)

☐ Transport assumé par les parents

☐ Autres motifs (expliquer)

Explications (si l'espace est insuffisant, annexer une lettre explicative)

**Remarque : Sauf exception, les autorisations de changement de secteur ne sont valides que pour l'année en cours.
La date limite pour faire une demande de changement d'école de secteur est le 31 mars 2023.**

Signature du ou des parents

(La signature des deux parents est requise dans le cas d'un motif de garde partagée)

c. c. : Direction du pavillon de secteur
Direction du pavillon demandé

Date

Acheminer ce formulaire à l'adresse ci-dessous :

Services éducatifs – CSSLA
a/s M^{me} Brigitte Roy, directrice
500, rue Principale
La Sarre (Québec) J9Z 2A2

Ce document fait foi du départ de l'élève de l'établissement. Ne pas faire d'avis de départ.

DÉCISION RENDUE PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

Votre demande est : **ACCEPTÉE** ☐ ☐ Pour l'année en cours seulement
☐ Pour le reste de son parcours scolaire

REFUSÉE ☐

Transport scolaire disponible : **OUI** ☐

NON ☐

Raisons justifiant le refus :

- ☐ Services non disponibles au pavillon demandé
☐ L'organisation des groupes ne permet pas l'accueil d'élèves d'un autre secteur
☐ Demande formulée hors délai

Signature de la direction des Services éducatifs

Date

c.c. : Dossier de l'élève
Services du transport scolaire
Services de l'informatique

Direction du pavillon de secteur
Direction du pavillon demandé

Réservé à l'administration : ☐ HST ☐ HSTO ☐ HSP

Annexe 12, articles 4 à 8 et 11.

[...]

4. Une inscription d'un élève **dans une école autre que celle de son secteur** pourra se faire dans la mesure où les conditions suivantes seront remplies :

- ◆ ne provoque pas l'augmentation du nombre de groupes prédéterminé par le centre de services scolaire pour cette école (annexes 16, 17 et 18) ;
- ◆ ne provoque pas un dépassement du nombre maximum d'élèves par groupe, en tenant compte des options à la Cité étudiante Polyno et à l'Envol. La pondération à priori doit être prise en compte s'il y a lieu pour les élèves ayant un code de difficulté 14, 50 ou 53;
- ◆ les services éducatifs requis y sont dispensés;
- ◆ le transport requis n'excède pas ce qui est prévu par le centre de services scolaire;
- ◆ **permet de répondre aux besoins des parents qui ont une garde partagée dans deux localités différentes. Dans un tel cas, le centre de services scolaire se réserve le droit d'envisager des possibilités de fréquentation à l'école de secteur le plus près lorsque le transport est possible;**
- ◆ **pour d'autres motifs ou pour que cela ne porte pas préjudice à l'élève;**
- ◆ pour un parent qui se voit refuser une demande de changement d'école et qui par la suite signale un changement de secteur par un changement d'adresse, le centre de services scolaire pourra exiger une preuve de résidence dans le secteur de l'école demandée. En cas de fraude, l'élève sera retourné directement dans son secteur d'origine.

5. Poursuite de la fréquentation dans une école autre que le secteur d'origine :

- ◆ l'élève du primaire et du secondaire qui a obtenu une autorisation de changement de secteur pour le motif de garde partagée des parents pour l'année scolaire 2022-2023, le sera pour tout le reste de son parcours scolaire dans la même école, si la situation demeure la même. Sur demande, le retour à l'école d'origine pourra être possible lors de la période d'inscription.
- ◆ l'élève qui a été accepté sous certaines conditions (transport par les parents, obligation d'utiliser le service de garde, etc.) dans une école autre que son secteur doit être retourné dans son secteur d'origine. Les parents qui le souhaitent pourront faire une demande de changement de secteur pour l'année prévisionnelle.
- ◆ l'élève du secondaire accepté au cours de l'année scolaire 2022-2023, le sera pour tout son parcours scolaire dans la même école. Sur demande, le retour à l'école d'origine pourra être possible lors de la période d'inscription.

À noter que toutes les autorisations de changement de secteur qui ont été émises pour les élèves du préscolaire et du primaire pour l'année scolaire 2022-2023 l'ont été pour l'année en cours seulement sauf pour le motif de garde partagée. Ces élèves doivent donc retourner dans leur secteur d'origine et les parents devront refaire une demande de changement s'ils le souhaitent.

- ◆ La décision sera maintenue pour l'année scolaire en cours.

6. Lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école autre que celle du secteur n'excède pas le nombre de places disponibles, il pourrait y avoir acceptation pour les motifs suivants par ordre de priorité :

1. **Cela permet une stabilité à l'élève qui vit une garde partagée;**
2. **Cela permet le regroupement des enfants d'une même famille dans la même école ;**
3. **Pour un motif jugé essentiel à l'intégrité de l'élève;**
4. **L'élève a déjà fréquenté l'école choisie.**

7. Cependant, le centre de services scolaire se garde le droit de réviser sa décision si l'acceptation de la demande a provoqué une augmentation du nombre de groupes déterminé pour l'école.

8. Lorsqu'une demande d'inscription est faite **après la date limite fixée**, c'est le centre de services scolaire, **après consultation de la direction concernée**, qui détermine l'école que l'élève devra fréquenter.

[...]

11. Points de service au préscolaire

Sur base volontaire des parents concernés, une demande de changement d'école permettant de garder un groupe dans une bâtisse sans pénaliser l'école d'origine, pourra être acceptée pour l'année en cours.

PÉRIODE D'INSCRIPTION

FORMATION GÉNÉRALE, CLIENTÈLE JEUNE

2023-2024

Inscription des nouveaux élèves du préscolaire, primaire et secondaire se font
directement à l'école **du 31 janvier au 6 mars 2023.**

Réinscription sur Mozaïk parents des élèves qui fréquentaient notre CSS en 2022-
2023.....**du 6 au 10 mars 2023.**

CRITÈRES D'INSCRIPTION DANS LES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

- 1) Le centre de services scolaire donne la priorité aux élèves qui relèvent de sa compétence et dont le lieu de résidence est le plus rapproché de l'école. Les parents de l'élève ou l'élève majeur ont le droit de choisir une école du centre de services scolaire lorsque la capacité d'accueil de cette école le permet. Notez que l'exercice de ce droit est annuel.
- 2) Lorsque les services éducatifs obligatoires requis par l'élève ne sont pas offerts dans l'école de son secteur, le centre de services scolaire inscrit l'élève dans l'une des écoles où les services éducatifs requis sont offerts.
- 3) Lorsque la capacité d'accueil de l'école de secteur ne peut répondre à l'ensemble des demandes d'inscription provenant du secteur, l'affectation des élèves à inscrire dans une autre école se fera par la direction d'école en tenant compte des critères suivants :
 - a) une base volontaire des parents, pour l'année en cours seulement, en respectant l'organisation du transport scolaire;
 - b) aux élèves membres d'une famille ayant un seul enfant à l'école visée;
 - c) le service de transport scolaire sera offert si le centre de services scolaire oblige la fréquentation dans une école autre que celle du secteur.
- 4) Une inscription d'un élève **dans une école autre que celle de son secteur** pourra se faire dans la mesure où les conditions suivantes seront remplies :
 - ◆ ne provoque pas l'augmentation du nombre de groupes prédéterminé par le centre de services scolaire pour cette école (annexes 15, 16 et 17);
 - ◆ ne provoque pas un dépassement du nombre maximum d'élèves par groupe, en tenant compte des options à la Cité étudiante Polyno et à l'Envol. La pondération a priori doit être prise en compte s'il y a lieu pour les élèves ayant un code de difficulté 14, 50 ou 53.
 - ◆ les services éducatifs requis y sont dispensés;
 - ◆ le transport requis n'excède pas ce qui est prévu par le centre de services scolaire;
 - ◆ **permet de répondre aux besoins des parents qui ont une garde partagée dans deux localités différentes. Dans un tel cas, le centre de services scolaire se réserve le droit d'envisager des possibilités de fréquentation à l'école de secteur le plus près lorsque le transport est possible;**
 - ◆ **pour d'autres motifs ou pour que cela ne porte pas préjudice à l'élève;**
 - ◆ pour un parent qui se voit refuser une demande de changement d'école et qui par la suite

signale un changement de secteur par un changement d'adresse, le centre de services scolaire pourra exiger une preuve de résidence dans le secteur de l'école demandée. En cas de fraude, l'élève sera retourné directement dans son secteur d'origine.

5) Poursuite de la fréquentation dans une école autre que le secteur d'origine :

- ◆ l'élève du primaire et du secondaire qui a obtenu une autorisation de changement de secteur pour le motif de garde partagée des parents pour l'année scolaire 2022-2023, le sera pour tout le reste de son parcours scolaire dans la même école, si la situation demeure la même. Sur demande, le retour à l'école d'origine pourra être possible lors de la période d'inscription.
- ◆ l'élève qui a été accepté sous certaines conditions (transport par les parents, obligation d'utiliser le service de garde, etc.) dans une école autre que son secteur doit être retourné dans son secteur d'origine. Les parents qui le souhaitent pourront faire une demande de changement de secteur pour l'année prévisionnelle.
- ◆ l'élève du secondaire accepté au cours de l'année scolaire 2022-2023, le sera pour tout son parcours scolaire dans la même école. Sur demande, le retour à l'école d'origine pourra être possible lors de la période d'inscription.

À noter que toutes les autorisations de changement de secteur qui ont été émises pour les élèves du préscolaire et du primaire l'année scolaire 2022-2023 l'ont été pour l'année en cours seulement sauf pour le motif de garde partagée. Ces élèves doivent donc retourner dans leur secteur d'origine et les parents devront refaire une demande de changement s'ils le souhaitent.

- ◆ La décision sera maintenue pour l'année scolaire en cours.

6) Lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école autre que celle du secteur n'excède pas le nombre de places disponibles, il pourrait y avoir acceptation pour les motifs suivants par ordre de priorité :

- 1. Cela permet une stabilité à l'élève qui vit une garde partagée ;**
- 2. Cela permet le regroupement des enfants d'une même famille dans la même école ;**
- 3. Pour un motif jugé essentiel à l'intégrité de l'élève ;**
- 4. L'élève a déjà fréquenté l'école choisie.**

7) Cependant, le centre de services scolaire se garde le droit de réviser sa décision si l'acceptation de la demande a provoqué une augmentation du nombre de groupes déterminé pour l'école.

8) Lorsqu'une demande d'inscription est faite **après la date limite fixée**, le centre de services scolaire **après consultation de la direction concernée** détermine l'école que l'élève devra fréquenter.

9) La demande de changement d'école se fait lors de la période d'inscription selon les critères établis par le centre de services scolaire. En cours d'année, le changement sera de nature exceptionnelle :

- ♦ Garde partagée
- ♦ Plan d'intervention
- ♦ Cas complexes (partenaires impliqués)

10) Points de service au préscolaire :

Sur base volontaire des parents concernés, une demande de changement d'école permettant de garder un groupe dans une bâtisse sans pénaliser l'école d'origine, pourra être acceptée pour l'année en cours.

Écoles de secteur Ordre d'enseignement préscolaire Année scolaire 2023-2024

Les points de service pour les groupes du préscolaire sont déterminés annuellement par le centre des services scolaire selon les données de la première cueillette de l'effectif scolaire et révisés à la fin du mois de juin après la révision du classement des élèves.

École	Pavillon	Provenance des élèves
Dagenais	Palmarolle	Palmarolle
	Mancebourg	Clerval, Île Nepawa, Macamic (secteur Colombourg *), Mancebourg
Boréale	Dupuy	Saint-Lambert (Desmeloizes), Dupuy et La Reine
	Clermont	Clermont et Val-St-Gilles
	Normétal	Normétal
Royal-Roussillon	Tremblay	Macamic, Authier-Nord.
Envol	Académie de l'Assomption	La Sarre, secteur nord et Domaine Dubuc (annexe 14-B), Chazel et chemin des 6 ^e -et-7 ^e -Rangs-de-Chazel (St-Eugène) secteur sud (annexe 14-A)
Du Maillon	Roquemaure	Gallichan et Roquemaure
	Boulé	Sainte-Germaine-Boulé
	Duparquet	Duparquet et Rapide-Danseur
Bellefeuille	Taschereau	Taschereau (Laferté), Languedoc et Taschereau
	Poularies	Poularies

Écoles de secteur

Ordre d'enseignement primaire

Année scolaire 2023-2024

École	Pavillon	Cycle	Provenance des élèves
Dagenais	Palmarolle	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Palmarolle
	Mancebourg	1 ^{er}	Clerval, Ile Nepawa, Macamic (secteur Colombourg *), Mancebourg
	Colombourg	2 ^e , 3 ^e	Clerval, Ile Nepawa, Macamic (secteur Colombourg *), Mancebourg
		* Secteur Colombourg : 10 ^e -et-1 ^{er} Rang Ouest (300 à 660) 2 ^e -et-3 ^e Rang Ouest (163-1141) Avenue Rousseau Chemin Langlois Route 111 Ouest (580-1191) Route 393 Rue Macameau	
Boréale	Dupuy	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Dupuy, Saint-Lambert (Desmeloizes) et La Reine
	Clermont	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Clermont et Val-St-Gilles
	Normétal	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Normétal Clermont (Rang 10 - 1 Ouest) Clermont (Route 393 Nord - # 1421 et +)
Royal-Roussillon	Tremblay (Macamic)	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Macamic, Authier-Nord

Écoles de secteur

Ordre d'enseignement primaire

Année scolaire 2023-2024

(suite)

École	Pavillon	Cycle	Provenance des élèves
Envol	Académie de l'Assomption (La Sarre)	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	La Sarre, secteur nord et sud et Domaine Dubuc (annexe 13-A), Chazel et chemin des 6 ^e -et-7 ^e -Rangs-de-Chazel (St-Eugène)
	Académie de l'Assomption (La Sarre)	Adaptation scolaire (clientèle non intégrée)	Territoire du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi (annexe 13-A) Valcanton ¹
Maillon	Roquemaure	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Gallichan et Roquemaure
	Sainte-Germaine-Boulé	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Sainte-Germaine-Boulé
	Duparquet	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Duparquet et Rapide-Danseur
Bellefeuille	Taschereau	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Taschereau, Languedoc, Taschereau (Laferté)
	Poularies	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	Poularies

¹ Entente de scolarisation avec la CS de la Baie-James.

Pavillon Académie de l'Assomption

Avenue Boily		Rue Bienvenu	
Avenue Bourget		Rue Blais	
Avenue Carignan		Rue du Coteau	
Avenue Cormier		Rue Haché	
Avenue Demers		Rue du Parc	
Avenue Gagnon		Rue Lambert	
Avenue Langlois	1 à 39	Rue Laflamme	
Avenue Leclerc		Rue Lapierre	
Avenue Morais		Rue Marcotte	
Avenue Polyno		Rue Morneau	
Avenue Trudel		Rue Principale	344 à 613
1 ^{re} Rue Est	409 à 668	Rue Saulnier	
2 ^e Rue Est	367 à 603 604 à 690 (pairs)	Route 111 Est	7 à 99 (urbain)
3 ^e Rue Est	387 à 603	Route 111 Est	734 à 1020 (rural)
		Route 111 Ouest	
8 ^e Avenue Est		Route 393 Sud	
8 ^e Avenue Ouest		Rang 4 - 5 Ouest	382 à 450
9 ^e Avenue Est		Rang 5 - 6 Ouest	205 à 295
9 ^e Avenue Ouest		Petit rang 5 Ouest	400 à 512
10 ^e Avenue Est		Rang 6 - 7 Ouest	12 à 515
10 ^e Avenue Ouest		Rang 8 - 9 Ouest	2 à 350
11 ^e Avenue Est		Chemin Calamité	
12 ^e Avenue Est	2 à 80 (pairs) 1 à 39 (impairs)	Chemin Mancebourg	
12 ^e Avenue Ouest		Montée Lavigne	

Pavillon de l'Académie de l'Assomption

1 ^{re} Avenue Est	Carré Centre-Ville
1 ^{re} Avenue Ouest	Place 100
2 ^e Avenue Est	Place 200
2 ^e Avenue Ouest	Place 300
3 ^e Avenue Est	Place 400
3 ^e Avenue Ouest	Place 500
4 ^e Avenue Est	Rte 393 Nord
4 ^e Avenue Ouest	Rue Audet
5 ^e Avenue Est	Rue des Chalets
5 ^e Avenue Ouest	Rue Dionne
6 ^e Avenue Est	Rue Dubuc
6 ^e Avenue Ouest	Rue Fortin
7 ^e Avenue Est	Rue Galarneau
7 ^e Avenue Ouest	Rue Gaudreau
12 ^e Avenue Est 98 et + (pair) 41 et + (impairs)	Rue Grondin
Avenue Banville	Rue Isabelle
Avenue Bord de l'Eau Est	Rue Lavoie
Avenue Bord de l'Eau Ouest	Rue Létourneau
Avenue Cardinal	Rue Marquis
Avenue Chemin de fer Est	Rue Massé
Avenue Chemin de fer Ouest	Rue Nordique
Avenue des Bouleaux	Rue Pagé
Avenue des Cèdres	Rue Principale 1 à 321
Avenue des Chênes	Rue Ratté
Avenue des Érables	Rue Roy
Avenue Cousineau	1 ^{re} Rue Est 120 à 313
Avenue Gingras	1 ^{re} Rue Ouest 120 à 290
Avenue Godbout	2 ^e Rue Est 1 à 357 605 à 659 (impairs)
Avenue Langlois 50 à 145	2 ^e Rue Ouest
Avenue Limoges	3 ^e Rue Est 102 à 269
Avenue Morin	4 ^e Rue Est
Avenue des Ormes	Rang 6 - 7 Est
Avenue des Sapins	Rang 8 - 9 Est
Avenue des Saules	Rang 8 - 9 Ouest 524 à 712
Avenue des Pins	Rang 10 - 1 Est
Avenue des Trembles	Rang 10 - 1 Ouest
Avenue Vallée	Chazel et chemin des 6 ^e -et-7 ^e -Rangs-de-Chazel (St-Eugène)

Écoles de secteur

Ordre d'enseignement secondaire

Année scolaire 2023-2024

École	Pavillon	Degré	Provenance des élèves
Dagenais	Palmarolle	1 ^{re} , 2 ^e	Palmarolle, Duparquet, Gallichan, Rapide-Danseur, Roquemaure, Sainte-Germaine-Boulé
Cité étudiante Polyno		1 ^{re} à 5 ^e	Annexe 14-A Valcanton ¹
		Adaptation scolaire	
du Royal-Roussillon	Le Séjour (Macamic)	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e	Authier, Authier-Nord, Macamic (secteur Colombourg) ² , Languedoc, Taschereau (Laferté), Macamic, Poularies
Boréale		1 ^{re} , 2 ^e	Normétal, Saint-Lambert (Desmeloizes), La Reine, Dupuy (village, Route 111 # 1000 et +, Rangs 8 - 9, 10 - 1 et 2 - 3), Clermont (Rang 10 - 1 Ouest et Route 393 Nord - # 1421 et +), Valcanton ¹
Centre de formation générale Le Retour		Formation générale des adultes	Territoire du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi et autres territoires
Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi		Formation professionnelle	Territoire du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi et autres territoires

¹ Entente de scolarisation avec le Centre de services scolaire de la Baie-James.

² Annexe 14-A

Cité étudiante Polyno

ANNEXE 14-A
Document de gestion 300,206

Municipalité	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e
Authier				√	√
Authier-Nord				√	√
Chazel et chemin des 6 ^e -et-7 ^e -Rangs-de-Chazel (St-Eugène)	√	√	√	√	√
Clermont	√	√	√	√	√
Clermont (Route 393 Nord # 1421 et + Rang 10 - 1 Ouest)			√	√	√
Clerval	√	√	√	√	√
Duparquet			√	√	√
Dupuy (village, Route 111 # 1000 et +, Rangs 8 - 9, 10 - 1 et 2 - 3)			√	√	√
Dupuy (rue Grégoire, Route 111 # 778 et -, Rangs 4 - 5, 6 - 7, route Dupuy-Clerval)	√	√	√	√	√
Gallichan			√	√	√
Île Nepawa	√	√	√	√	√
La Reine			√	√	√
La Sarre	√	√	√	√	√
Languedoc				√	√
Macamic				√	√
Macamic, secteur Colombourg <i>sauf Route 393</i>				√	√
Macamic, route 393	√	√	√	√	√
Mancebourg	√	√	√	√	√
Normétal			√	√	√
Palmarolle			√	√	√
Poularies				√	√
Rapide-Danseur			√	√	√
Roquemaure			√	√	√
Sainte-Germaine-Boulé			√	√	√
Saint-Lambert (Desmeloizes)			√	√	√
Taschereau et Taschereau (Laferté)				√	√
Val-St-Gilles	√	√	√	√	√
Tout le territoire du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi	Adaptation scolaire (clientèle non intégrée)				

Capacité d'accueil 2022-2023

Préscolaire

ANNEXE 15
Document de gestion 300,206

Nombre de groupes prédéterminés par école et par pavillon
Données en date du 30 septembre 2022

No	École	Pavillon	Paroisse	Nbre élèves	Nbre groupes
001	Dagenais	Palmarolle	Palmarolle	21	2
		Mancebourg *	Clerval, Ile Nepawa Macamic, sect. Colombourg Mancebourg	19	2
002	Boréale	Dupuy **	Saint-Lambert (Desmeloizes), Dupuy, La Reine	17	2
		Clermont **	Clermont et Val-St-Gilles	10	1
		Normétal **	Normétal	11	1
004	Royal-Roussillon	Tremblay *	Macamic	30	2
005	Envol	Académie de l'Assomption *	La Sarre, secteur nord et Domaine Dubuc (annexe 14-B), Chazel et chemin des 6 ^e -et-7 ^e -Rangs-de-Chazel (St-Eugène)	118	7
007	Du Maillon	Roquemaure **	Roquemaure, Gallichan	8	1
		Boulé *	Sainte-Germaine-Boulé	22	2
		Duparquet *	Duparquet et Rapide-Danseur	22	2
008	Bellefeuille	Taschereau *	Taschereau, Languedoc et Taschereau (Laferté)	14	2
		Poularies	Poularies	10	1
			Total	302	25

* *Préscolaire 4 ans temps plein*

** *Préscolaire 4-5 ans temps plein*

Capacité d'accueil 2022-2023

Primaire

ANNEXE 16
Document de gestion 300,206

Nombre de groupes prédéterminés par école et par pavillon
Données en date du 30 septembre 2022

École	Pavillon	Cycle	Nombre Groupes
001 Dagenais	001 Palmarolle	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	5
	021 Colombourg	2 ^e , 3 ^e	4
	031 Mancebourg	1 ^{er}	2
002 Boréale	002 Dupuy	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	7
	032 Clermont	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	3
	042 Normétal	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	4
004 Royal-Roussillon	014 Tremblay	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	8
005 Envol	015 Académie Adaptation scolaire ¹	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	23
007 Du Maillon	017 Roquemaure	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	4
	027 Boulé	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	5
	037 Duparquet	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	4
008 Bellefeuille	008 Taschereau	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	4
	038 Poularies	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e	3
Total			76

1 Clientèle du territoire du centre de services scolaire en adaptation scolaire (clientèle non intégrée).

Capacité d'accueil 2022-2023

Secondaire

ANNEXE 17
Document de gestion 300,206

Nombre de groupes prédéterminés par école et par pavillon
Données en date du 30 septembre 2022

		1 ^{er} cycle		2 ^e cycle													
École		1.1 & 1.7	1.2 & 1.8	2.1	2.2	2.3	MSS	EMI 200	EMI 300	EMI 400	EMI 500	CT1	CT2	PT1	PT2	PT3	CA1-2
Dagenais	001	2	2														
Boréale	002	1	1														
Cité étudiante Polyno	003	4	4	4	6	5	2	4				2		1			2
Royal-Roussillon	004	3	2	2													
Sous-total :		10	9	6	6	5	2	4				2		1			2

Nombre total de groupes au secondaire : 47